



PRÉFET DE LA SARTHE

Direction Départementale
des Territoires de la Sarthe

Monsieur le Maire

64 Rue de la Vallon sur Loir
72800 LA CHAPELLE AUX CHOUX

Service de police de l'eau

Dossier suivi par :
Francis FLOQUET

Mèl : francis.floquet@sarthe.gouv.fr

Tél. : 02 43 50 46 45
Fax : 02 43 50 46 46

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :

La réalisation d'une cale de mise à l'eau conduisant à modifier le profil de la rivière "Le Loir" rivièrè « Le Loir » rive gauche le long du CD n° 188
Accord sur dossier de déclaration

Réf. :72-2011-00053

LE MANS, le 09/05/2011

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 27/04/2011, vous avez déposé un dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à l'opération suivante :

La réalisation d'une cale de mise à l'eau conduisant à modifier le profil de la rivière "Le Loir" rive gauche le long du CD n° 188

Dossier enregistré sous le numéro : **72-2011-00053**.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints.**

Je vous remercie d'afficher pendant une durée minimale d'un mois, copie du récépissé, du présent accord ainsi que la notice technique.

A l'issue de cet affichage, vous retourner le certificat d'affichage ci-joint signé. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SARTHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an dans les conditions définies à l'article R 514-3-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie. Si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans un délai de 6 mois après la publication ou l'affichage, le délai continu de courir jusqu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la mise en service.

Par ailleurs vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service Eau – Environnement ↓

Jean-Pierre MARTIN

PJ : Rcépissé de déclaration valant accord
Fiche Technique
Certificat d'affichage

Copie pour information : Conseil Général de la Sarthe – Service Hydraulique



PREFECTURE DE LA SARTHE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
LA REALISATION D'UNE CALE DE MISE A L'EAU CONDUISANT A MODIFIER LE
PROFIL DE LA RIVIERE "LE LOIR" RIVE GAUCHE LE LONG DU CD N° 188

COMMUNE DE CHAPELLE-AUX-CHOUX

DOSSIER N° 72-2011-00053

Le préfet de la SARTHE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du , présenté par la COMMUNE DE LA CHAPELLE AUX CHOUX, enregistré sous le n° 72-2011-00053 et relatif à la réalisation d'une cale de mise à l'eau conduisant à modifier le profil de la rivière "Le Loir" rive gauche le long du CD n° 188 ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**COMMUNE DE LA CHAPELLE AUX CHOUX - 64 Rue de la Vallon sur Loir
72800 LA CHAPELLE AUX CHOUX**

concernant :

La réalisation d'une cale de mise à l'eau conduisant à modifier le profil de la rivière "Le Loir" rive gauche le long du CD n° 188

dont la réalisation est prévue dans la commune de LA CHAPELLE-AUX-CHOUX

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

| Rubrique | Intitulé | Régime | Arrêtés de prescriptions générales correspondant |
|----------|---|-------------|--|
| 3.1.2.0 | Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D) | Déclaration | Arrêté du 28 novembre 2007 |

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de LA CHAPELLE-AUX-CHOUX où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SARTHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de LA CHAPELLE-AUX-CHOUX par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le Mans, le 9 Mai 2011
Pour le Préfet de la SARTHE
P/Le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef du Service Eau – Environnement,


Jean-Pierre MARTIN

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Le 10/05/2011

Dossier CASCADE N°72-2011-00053

Fiche technique
relative à
La réalisation d'une cale de mise à l'eau **commune La Chapelle aux Choux**
A proximité du lieudit 'le Port' parcelle cadastrée B1 n°58

Maître d'ouvrage : **La commune de La Chapelle aux Choux**

| Eléments techniques | Caractéristiques du projet |
|---|---|
| Cours d'eau Classement piscicole | Le Loir 2 ^{ème} catégorie piscicole |
| NATURA 2000 SDAGE Loire Bretagne 2010-2015 PPRI | Oui mais pas d'incidence Oui (les travaux sont compatibles) Oui (pas d'incompatibilité) |
| Nature de l'opération Rubrique de la nomenclature 3.1.2.0 | Création d'une cale de mise à l'eau entraînant la modification du profil en long du Loir |
| Caractéristiques de l'ouvrage | Largeur utile 4 m, Longueur 8 m avec la partie pouvant être immergée Pente de l'ouvrage 12 % et 20% pour la partie immergée Pose de deux longrines latérales Prévoir enherbement latéral au bon maintien de l'ouvrage prévu |
| Mesures de protection du milieu | Rien de particulier dans ce cas |
| Période de réalisation | Mai/juin 2011 |
| Durée des travaux | 3 à 4 jours échelonnées sur 3 semaines |
| Suivi de l'opération et entretien de l'ouvrage | La commune de la Chapelle aux Choux et l'AAPPMA locale |